



Programme pour les années 1997 – 2000

(24 octobre 1996)

Préambule

Les Conseillers et Conseillères d'Etat, Ministre, chefs des départements de l'instruction publique des cantons de la Suisse romande et du Tessin, réunis au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la formation, ci-après la Conférence :

1. affirment leur détermination à poursuivre et à renforcer leur collaboration en vue de la réalisation progressive d'un espace de formation entre les cantons qu'ils représentent, dans le respect des traditions qui leur sont propres ;
2. reconnaissent que leur coopération dans le cadre de la Conférence sert les intérêts des politiques cantonales de formation lesquelles visent à assurer une meilleure égalité des chances de formation à chacun et à chacune, à répondre aux besoins diversifiés de la population en matière d'éducation et de formation, à constituer les compétences et les qualifications requises par le développement économique et social;
3. entendent réduire, autant que faire ce peut, les perturbations intervenant dans le cycle de la formation lors de tout changement de domicile des familles à l'intérieur de l'espace de formation, par l'harmonisation des programmes, par la généralisation des moyens d'enseignement communs, par la mise en place de dispositions d'accueil;
4. s'engagent à contribuer à la rénovation des méthodes pédagogiques dans le sens d'une meilleure efficacité en regard des résultats obtenus et compte tenu des efforts et moyens consentis;
5. affirment leur volonté de fédérer et de partager les moyens en matière de recherche, d'élaboration de moyens d'enseignement, d'institutions très spécialisées et de formation des maîtres;
6. s'efforcent de répondre aux intérêts du canton du Tessin dans le cadre de leur coopération au sein de la CIIP/SR/Ti;
7. affirment que celle-ci est ouverte à la collaboration avec d'autres cantons et avec les régions transfrontalières;
8. inscrivent leurs efforts de coopération intercantonale dans le cadre de la Conférence dans le contexte des travaux conduits sur le plan de l'ensemble de la Suisse par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique;

et assignent à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, agissant conformément aux statuts du 9 mai 1996,
les objectifs et le programme d'activités suivants pour les années 1997 à 2000 :

1.

Contribuer à l'élaboration et à la conduite de la politique de l'éducation en Suisse dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP/CH).

Participer activement et de manière suivie aux travaux de la CDIP/CH (Comité, Assemblée plénière, Commissions diverses)
Prendre des positions régionales dans tous les cas où il y a lieu de valoriser les spécificités culturelles, linguistiques et scolaires de l'espace de formation CIIP/SR/Ti.

Coopérer avec les autres Conférences régionales de la CDIP/CH, notamment celles auxquelles les cantons bilingues de la CIIP/SR/Ti sont associés.

2.

Consolider et mettre à jour les acquis en matière d'harmonisation des plans d'études de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire.

Engager une relecture critique et un ajustement des plans d'études (CIRCE I, II et III) aux exigences actuelles en vue de l'adoption officielle, dans tous les cantons, de plans d'études-cadres identiques pour l'ensemble de la scolarité obligatoire dans les disciplines de base au moins

Mettre en place d'un dispositif de suivi des plans d'études-cadres.

Articuler le développement d'une plus grande autonomie des établissements scolaires avec la notion de plans-cadres.

Organiser, en principe annuellement, un " colloque ", chargé de faire le point en Suisse romande et au Tessin sur une question pédagogique d'importance.

3.

Planifier, en concertation, l'élaboration et l'édition des moyens d'enseignement

Etablir une planification en continu des besoins de chaque canton en matière de moyens d'enseignement.

Adopter une procédure décisionnelle simplifiée pour l'engagement définitif des départements lors du lancement d'une opération de création de nouveaux moyens d'enseignement ou de la conclusion de contrats avec l'édition privée.

Accorder la priorité aux productions existantes sur les marchés de l'édition.

Mettre en place des outils de prospection, d'élaboration et de production des technologies nouvelles dans l'enseignement.

Réaliser l'implantation d'une nouvelle génération de moyens d'enseignement des mathématiques à l'école primaire d'abord, puis dans l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Assurer en commun des moyens d'enseignement de l'allemand en scolarité obligatoire.

4.

Consolider le réseau de la recherche en éducation au sein de l'espace de formation

Affirmer et reconnaître que le réseau de la recherche en éducation s'appuie sur des compétences cantonales pour produire de nouvelles connaissances dont l'intérêt est toujours romand. Diffuser les résultats de recherche dans tout l'espace de formation.

Veiller à la constitution d'équipes de recherche à même d'assurer des travaux de qualité dans la durée.

Constituer un fonds d'incitation à la recherche en éducation en Suisse romande comme outil d'une politique de la recherche en la matière.

Clarifier et définir les champs et les spécificités des mandats de recherche

entre les instituts universitaires, les centres de recherches cantonaux, les hautes écoles pédagogiques et l'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRD) de la CIIP/SR/Ti.

5.

Réduire les obstacles aux migrations et aux progrès de la coordination dus aux différences dans les structures et l'organisation des trois dernières années de la scolarité obligatoire

Dégager les objectifs communs au-delà des structures scolaires existantes. Identifier les évolutions possibles. Renforcer les convergences.

Etablir des politiques coordonnées sur les questions de la liaison entre la scolarité obligatoire, le gymnase, la formation professionnelle, les écoles de degré diplôme.

6.

Renforcer la coordination dans l'enseignement secondaire du deuxième cycle, professionnel et général

Encourager, dans le cadre des efforts de coopération intercantonale, la collaboration entre le département en charge de la formation générale et celui chargé de la formation professionnelle dans les cantons où ils sont distincts.

Mettre en oeuvre le nouveau cadre réglementaire de reconnaissance intercantonale de la maturité (application RRM 95) de manière harmonisée.

Coordonner les offres de formation conduisant aux maturités professionnelles.

Définir la place des écoles de degré diplôme dans l'offre de formation des jeunes de 15 à 18 ans et leur donner un profil coordonné ; clarifier et organiser les débouchés.

Situer les filières de l'enseignement secondaire général et professionnel dans un cadre cohérent.

7.

Créer et/ou gérer en commun des institutions de formation supérieure (HES)

Assurer aux populations des cantons membres l'accès à toutes les formations dispensées par les Hautes spécialisées. Veiller à une répartition des tâches entre cantons et favoriser les collaborations intercantionales, le cas échéant, assurer la mise en place d'institutions concordataires.

Offrir les services et la collaboration de la Conférence comme lieu d'échange, de coordination et de préparation des bases décisionnelles des instances cantonales et intercantionales directement concernées.

Organiser la concertation et assurer la coordination dans la mise en place des Hautes écoles spécialisées ne relevant pas d'une compétence fédérale (secteurs du social et de la santé, en collaboration avec la Conférence romande ses affaires sanitaires et sociales, CRASS ; secteurs de la musique, des beaux-arts et du théâtre).

8.

Accompagner la mise en place des Hautes Ecoles Pédagogiques (HEP). Formation commune des cadres

Favoriser la coopération entre les institutions de formation des maîtres ; assurer les bases d'un réseau d'échange de compétences et de circulation des informations.

Mettre en place une répartition rationnelle et équilibrée des tâches en matière de formations d'enseignants très spécialisés.

Proposer des offres communes de formation pour les directeurs et les cadres de l'enseignement.

Analyser les besoins en matière de perfectionnement et de formation complémentaire pour les futurs enseignants des HEP ; mettre en place des offres, en collaboration avec les universités (professeurs de sciences de l'éducation, didacticiens, méthodologues, maîtres de stages ou éducateurs de terrain, ...).

9.

Assurer la coordination des efforts dans les secteurs essentiels de l'éducation à la santé et des diverses mesures de prévention

Proposer dans les écoles primaires, des mesures et des dispositions analogues à celles qui ont été prises au cours des quinze dernières années essentiellement auprès des élèves de 12 à 18 ans, en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies et faveur de l'éducation à la santé, dans son acception la plus large. En assurer, le cas échéant, la coordination.

Organiser et/ou soutenir la réflexion et l'analyse en profondeur des fondements et des origines des diverses propositions offertes sur le marché.

Soutenir ou assurer la production de moyens adaptés aux besoins des systèmes scolaires des cantons de la région.

10.

Clarifier et améliorer les conditions financières de la fréquentation d'établissements de formation d'un autre canton (écolages)

Etablir des dispositions conventionnelles intercantionales générales autorisant la fréquentation d'établissements d'un autre canton pour des raisons de proximité du domicile ou pour rejoindre une offre de formation spécifique.

Mettre en relation l'ensemble des projets d'accords, de conventions ou de concordats en matière de politique de la formation dans l'espace de formation de la Conférence, afin d'en assurer la cohérence et, le cas échéant, l'économie d'ensemble avec les accords aux niveaux interrégionaux ou suisse.

Encourager les travaux visant à améliorer la qualité et la comparabilité des informations statistiques en matière de coûts de la formation; à définir des méthodes de détermination, d'analyse et de définition des éléments des coûts de formation.

11.

Anticiper les problèmes à venir. Explorer les conditions-cadres des politiques de formation à moyen terme

Mettre à profit les travaux du Conseil de la recherche et du Conseil de la coordination (instruments de travail dont s'est équipée la CDIP/SR/Ti) pour documenter les départements et orienter les politiques d'éducation à l'échelon des cantons et de la région.

Lausanne, le 24 octobre 1996